canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 16 JUIN 2009
Scanné le 17 JUIN 2009
09_POS_137

Postulat du groupe radical (articles 118 ss LGC)

Pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments

Les Chambres fédérales ont accepté de modifier, le 12 juin 2009, la loi fédérale sur le CO_2. Le but de cette révision consiste à affecter un tiers du produit de la taxe sur le CO_2 prélevé sur les combustibles, mais au maximum 200 millions par an, à des mesures de réduction des émissions de CO_2 dans le bâtiment.

A cet effet, la Confédération est chargée de verser aux cantons des aides financières globales destinées à :

1. assainir les bâtiments sur le plan énergétique, sur la base de conventions-programmes garantissant une mise en œuvre harmonisée dans le pays ;

2. encourager les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques.[1]

La réforme devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2010. Elle s'appliquera pendant dix ans. Elle concilie les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. Elle est conforme aux principes du développement durable :

- Les immeubles peu consommateurs d'énergie sont de plus en plus recherchés sur le marché et tendent à prendre de la valeur.

- En vertu de l'article 14 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur le bail à loyer (OBLF), les propriétaires sont autorisés à répercuter les travaux à plus-value énergétique sur les loyers à 100%.

- Les propriétaires de leur propre logement et les locataires paient moins de charges de chauffage, d'eau chaude, etc. dès lors qu'ils vivent dans un immeuble bien isolé.

- Sachant que 45% de l'énergie consommée en Suisse est absorbée par les bâtiments et que ceux-ci sont à l'origine de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre, l'assainissement des immeubles constitue un enjeu majeur en matière environnementale.

- En cette période de difficultés économiques, la réforme imaginée par les Chambres fédérales constitue un soutien aux entreprises actives dans le secteur de la construction et de la rénovation et aux emplois qu'elles génèrent.

[1] L'article 15 de la loi fédérale sur l'énergie, qui prévoit que les aides globales de la Confédération ne peuvent dépasser les crédits annuels libérés par les cantons, s'applique par analogie aux subventions destinées à encourager les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques

Conclusions

Au vu des ressources financières mises à la disposition des cantons par la Confédération dès 2010, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer une stratégie et un plan d'actions visant à mettre en œuvre un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments sur dix ans.

Nous souhaitons développer ce postulat et proposons de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

Pour le groupe radical :

Olivier Feller, député

Genolier, le 16 juin 2009

Liste des députés signataires – état au 17 mars 2009

Abbet Raphaël
Aebi Jean-Robert
Amarelle Cesla
Amstein Claudine
Ansermet Jacques
Apothéloz Stéphanie
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bally Alexis
Bavaud Sandrine
Bernhard Maximilien
Berseth Verena
Bolay Guy-Philippe
Bonjour Eric
Bonny Dominique-Richard
Borel Bernard
Borloz Frédéric
Bottlang-Pittet Jaqueline
Brélaz François
Buffat Marc-Olivier
Buffat Michaël
Cachin Jean-François
Calpini Christa
Capt Gloria

Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Chatelain André
Chevalley Christine
Chevalley Edna
Chevalley Isabelle
Cherix François
Chollet Jean-Luc
Chollet Jean-Marc
Christen Jérôme
Clot Bertrand
Cornamusaz Philippe
Cornaz-Rovelli Valérie
Courdesse Régis
De Preux Patrick
Debluë François
Décaillet Anne
Décosterd Anne
Delacour André
Depoisier Anne-Marie
Deriaz Philippe
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dind Claudine

Dolivo Jean-Michel
Ducommun Philippe
Dufour Claude-Eric
Durussel José
Duvoisin Ginette
Epars Olivier
Fardel Claude-André
Favez Jean-Michel
Favrod Pierre-Alain
Feller Olivier
Ferrari Yves
Fiora-Guttmann Martine
Freymond Cantone Fabienne
Gaille Pierre-André
Gay Vallotton Michèle
Gfeller Olivier
Girardet Lucas
Glardon Julien
Glutz Félix
Golaz Florence
Golaz Olivier
Gorrite Nuria
Grandjean Pierre
Grognuz Frédéric
Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 17 mars 2009

Guignard Pierre
Haenni Frédéric
Haldy Jacques
Haury Jacques-André
Hurni Véronique
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jufer-Tissot Nicole
Jungclaus Delarze Suzanne
Junod Grégoire
Kappeler Hans Rudolf
Kernen Olivier
Labouchère Catherine
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Mange Daniel
Manzini Pascale
Marendaz André
Martinet Philippe
Mattenberger Nicolas
Mayor Olivier
Maystre Tinetta
Melly Serge
Mercier Pierre-Alain
Métraux Béatrice
Meyer Roxanne
Miéville Michel
Modoux Philippe
Monod Alain
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Mouquin Michel
Nicolet Jacques
Pache Rémy
Papilloud Anne
Payot François
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Pertusio Mario-Charles
Peters Lise
Pidoux Jean-Yves
Pidoux Pierre-André
Poncet Gabriel
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Rau Michel
Reichen Gil
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Reymond Philippe
Rochat Nicolas
Rod Armand
Rostan Jacqueline
Roulet Catherine
Ruey-Ray Elisabeth
Saugy Roger
Savary Marianne
Schwaab Jean Christophe
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Silauri Alessandra
Sordet Jean-Marc
Surer Jean-Marie
Truffer Jean-Jacques
Uffer Filip
Venizelos Vassilis
Villa Sylvie
Volet Pierre
Walther Eric
Weber-Jobé Monique
Wehrli Laurent
Wyssa Claudine
Yersin Jean-Robert
Zwahlen Pierre